

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GDI n° 2013-020 du 1° janvier 2013 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au directeur de l'unité opérationnelle transformation et distribution de l'énergie électrique (TDE)

NOR: TRAT1312571S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département GDI,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1er

De donner délégation à Mme Caroline Nouzarède, directrice de l'unité opérationnelle TDE, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité TDE :

- 1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Nouzarède, directrice de l'unité opérationnelle TDE, de donner délégation à :

M. Gilles Hervé, responsable du pôle maintenance caténaire et basse tension, ou à

M. Philippe Vernhes, responsable du pôle exploitation, maintenance haute tension, ou à

Mme Evelyne Lenci Ecale, responsable des ressources humaines,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er janvier 2013.

Le directeur du département GDI, É. Dyèvre